

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2092

présenté par

M. Freschi

ARTICLE 8

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 63 par les mots :

« ou selon des modalités décidées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est possible qu'au cours de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, une intervention de l'Etat dans le choix des metteurs en marchés soit nécessaire pour harmoniser les mécaniques des fonds. C'est pourquoi cet amendement ouvre la possibilité de mutualiser les fonds réemploi par décret.